

Procès-verbal de la séance du vendredi 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEGERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER.

Représenté : Claude GRELLIER représenté par Michel AGRINIER, Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER, François GEULJANS représenté par Evodie HERAIL

Absent :

Excusé :

Monsieur Hugo GHISLAIN a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 décembre 2024 et du 14 février 2025
- Point sur les désordres occasionnés par les travaux sur la D 119 (purge des rochers et Orange)
- Délibérations votes des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 (Budgets Commune, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Délibération mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public la nuit
- Délibération programme de travaux 2025 ONF
- Délibération mise à jour du RIFSEEP
- Délibération demande de subvention d'investissement 2025 Association Sportive de Rousses (ASR)
- Détermination des travaux communaux pour 2025
- Recrutement saisonnier pour été 2025 (guichet via ferrata)
- Etat récapitulatif des indemnités élus 2024
- Questions diverses

Adoption des Procès-verbaux des Conseils municipaux du 13 décembre 2024 et du 14 février 2025

Suite aux problèmes informatiques qui ont affecté l'ensemble des foyers ainsi que la mairie, il n'a pas été possible d'adresser les procès-verbaux des 13 décembre 2024 et du 14 février 2025. Les Conseillers présents ayant récupéré les P V en début de séance, leur adoption est renvoyée au prochain Conseil.

Point sur les désordres occasionnés par les travaux sur la D 119 (purge des rochers et Orange)

Les travaux de purge des rochers ont occasionné la rupture de la liaison internet et fixe pour la plupart des habitations de la commune. Comme l'entreprise Colas en charge de la purge des rochers s'est heurtée à une difficulté structurelle sur le chantier et a décidé de suspendre les travaux dans l'attente d'avoir l'autorisation de minage et de trouver un artificier. Pendant cette interruption, nous sommes intervenus auprès de la Direction des routes, qui a commandité les travaux routiers, mais aussi auprès d'Orange, en particulier du référent mairie.

Un courrier a été rédigé pour information puis adressé à monsieur le Préfet de la Lozère, avec copie à Madame la sous-préfète de Florac-Trois-Rivières, Madame la Députée, Madame la Sénatrice, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère, Monsieur le Président de l'AMF et le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Ce jour une réparation de la liaison internet et fixe a été effectuée, redonnant les services d'internet et téléphonique à la plupart des ménages. Seules les habitations situées le long de la rivière ne semblent pas avoir été dépannées.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Rousses - DE_003_2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE_040_2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Rousses en date du 17 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Rousses ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Rousses ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met et évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	148 565.70	198 591.64	347 157.34
	Recettes réalisées (1)	57 580.28	209 051.30	266 631.58
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	201 971.85	221 292.96	423 264.81
	Dépenses réalisées (1)	36 459.16	131 814.38	168 273.54
	Restes à réaliser	112 214.40	0.00	112 214.40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21 121.12	77 236.92	98 358.04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	53 406.15	22 701.32	76 107.47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	74 527.27	99 938.24	174 465.51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 112 214.40	0.00	- 112 214.40
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 37 687.13	99 938.24	62 251.11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Rousses.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Via ferrata de Rousses - DE 004 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE_040_2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Rousses en date du 17 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Via ferrata de Rousses ;

VU le Compte Financier Unique de la Via ferrata de Rousses ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met et évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 555.54	18 000.00	22 555.54
	Recettes réalisées (1)	3 425.54	18 242.00	21 667.54
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 739.99	19 154.98	27 894.97
	Dépenses réalisées (1)	1 513.20	17 171.00	18 684.20
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 912.34	1 071.00	2 983.34

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 184.45	1 154.98	5 339.43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	6 096.79	2 225.98	8 322.77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	6 096.79	2 225.98	8 322.77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Via ferrata de Rousses.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Transport Tapoul - DE 005 2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE_040_2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Rousses en date du 17 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Transport Tapoul ;

VU le Compte Financier Unique du Transport Tapoul ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met et évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 834.83	30 248.50	35 083.33
	Recettes réalisées (1)	4 834.83	28 848.50	33 683.33
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	12 408.17	30 274.67	42 682.84
	Dépenses réalisées (1)	2 720.00	28 845.71	31 565.71
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 114.83	2.79	2 117.62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 573.34	26.17	7 599.51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	9 688.17	28.96	9 717.13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	9 688.17	28.96	9 717.13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Transport Tapoul.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public la nuit sur le territoire de la commune de Rousses - DE 006 2025

Considérant le devis proposé par le SDEE de la Lozère d'un montant total de 8 493.36 € TTC, et la participation de celui-ci d'un montant de 3 820.00 € sur le montant HT.

Les travaux d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit concernent l'ensemble de la commune, à l'exception du hameau de Cabrillac (géré par la commune de Gatuzières).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le devis du SDEE de la Lozère pour réaliser les travaux d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 4 voix POUR et 6 voix CONTRE (Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Maryse GARIT, Hugo GHISLAIN, Claude GRELLIER, Jonathan MEYNADIER) :

- **REFUSE** le devis proposé par le SDEE de la Lozère d'un montant total de 8 493.36 € TTC pour les travaux d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, malgré une participation du SDEE de la Lozère de 3 820.00 €. Ce qui implique la non mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur le territoire de la commune de Rousses.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre cette décision.

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - DE_007_2025

Vu le CGFP,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération n°DE_078_2020 du 7 novembre 2020 ayant pour objet « Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) » prise par le Conseil municipal de Rousses,

Vu l'avis du CST en date du 19 décembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération de la commune de Rousses concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour tenir compte des différents cadres d'emplois concernés dans la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1 - LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

2 - L'I.F.S.E.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau hiérarchique

- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Délégation de signature
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / niveau de difficulté
 - Champ d'application / polyvalence
 - Diplôme
 - Habilitation / certification
 - Autonomie
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)
 - Rareté de l'expertise
 - Actualisation des connaissances
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance / déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement,...)
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
 - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
 - Gestion de l'économe (stock, parc automobile)
 - Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 prévoit que le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

La collectivité décide d'appliquer le décret 2010-997 applicable aux agents de l'état qui prévoit que lors de certaines situations de congés les primes sont maintenues dans les conditions suivantes :

- Congés annuels, congés maternité, paternité, adoption : maintien en totalité.
- Accident de service, maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique : maintien en totalité.
- Congé de Maladie Ordinaire : elles suivent le sort du traitement,
- Congé de Longue Maladie, de Grave Maladie ou de Longue Durée, elles sont suspendues, mais pas rétroactivement ; les primes déjà versées restent acquises.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Détermination et répartition par groupes de fonctions pour le versement de l'IFSE et du CIA :

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels pour l'IFSE et le CIA comme suit :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
B	B1	Secrétaire général de mairie	17 874 €	1 986 €	19 860 €

C	C1	Agent administratif	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C	C1	Agent technique (chef d'équipe)	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C	C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

4 – CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2025.
- de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de maintenir à titre individuel, aux fonctionnaires dont le régime indemnitaire se trouverait diminué du fait de la mise en place du RIFSEEP, Le montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Subvention d'équipement accordée à l'Association Sportive de Rousses pour 2025 par la commune de Rousses - DE 008 2025

Vu la délibération n°DE_069_2020 du 25 septembre 2020 portant "Modalités d'attribution de subventions d'équipement aux associations de la commune de Rousses"

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subventions d'équipement reçu de l'Association Sportive de Rousses (ASR) pour l'année 2025 pour l'achat de barrières de sécurité pour un montant de 443.51 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équipement à l'Association Sportive de Rousses (ASR) d'un montant de **443.51 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025 à l'article 20421-0.

Dossier d'enquête publique concernant l'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel - Désignation d'une entreprise pour établir les pièces nécessaires au dossier - DE 009 2025

Vu la délibération n°DE_036_2024 du 24 octobre 2024 demandant au Préfet de la Lozère le lancement d'une enquête publique concernant l'élargissement de la Voirie communale n°1 au lieu-dit du Prat Nouvel.

Considérant le courrier reçu de la Préfecture de la Lozère en date du 3 février 2025 concernant le dossier d'enquête publique déposé par la mairie de Rousses et nous demandant de compléter notre dossier.

Considérant que le dossier déposé en l'état n'est pas recevable et qu'il faut le compléter avec les éléments demandés dans le courrier de la Préfecture de la Lozère susmentionné.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Fagge et Associés d'un montant total de 2 880.00 € HT et 3 456.00 € TTC pour l'établissement des pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et enquête parcellaire conjointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire établir les pièces nécessaires à notre dossier d'enquête publique par l'entreprise Fagge et Associés suivant le devis présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire établir les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et enquête parcellaire conjointe en vue de l'expropriation pour élargissement de la voie communale n°1 au lieu-dit Prat Nouvel par l'**entreprise Fagge et Associés** suivant son devis d'un montant total de **2 880.00 € HT et 3 456.00 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire pour ce dossier.

Détermination des travaux communaux pour 2025

Le Conseil a dressé la liste des travaux en cours ou à planifier, dans le but d'établir le projet de budget 2025 qui sera soumis au Conseil Municipal du vendredi 11 avril 2025.

Les travaux suivants ont été identifiés :

- **Voierie** le Conseil a validé les devis proposés par Lozère Ingénierie, le marché a été lancé les travaux auront lieu avant l'été ou après l'été.
- **Agencement de la parcelle A 1516** pour permettre l'accès à la propriété Weima et ouvrir la possibilité de vente en l'état ou après viabilisation si le Conseil décide de la commercialisation.
- **Agencement de l'atelier récréatif et de la Bibliothèque**, le chantier est en voie d'achèvement, seul l'achat de matériel pour la finition peut être rendu nécessaire.
- **Aménagement de la cuisine du Foyer**, une provision sera faite au niveau du budget 2025 pour permettre d'effectuer les travaux, après validation du projet d'aménagement.
- **Traversée du Prat Nouvel**, suite au vote de la DUP, la préfecture a demandé bon nombre de production de documents parcellaires, des plans des différentes hypothèses, établissement d'évaluations des coûts... Pour ce faire, le Conseil a décidé de se faire assister par le Cabinet Fagge et Associés (Confer ci-dessus).
- **Pont de Massevaques** des pierres de la voute du pont se sont descellées, il convient de faire établir un devis pour effectuer les réparations nécessaires au maintien en bon état de ce pont, le seul qui permette la traversée du Tarnon à la hauteur de Massevaques.
- **Adressage**, l'intégralité des plaques et panneaux, des mats ainsi que les numéros de chaque maison ont été commandés. L'opération d'installation devrait commencer avant l'été.
- **Extinction de l'éclairage public la nuit**, (Confer Délibération DE 006 2025 page 5 du présent P V).
- **Photovoltaïque sur toiture du garage**, nécessite au préalable une position du Conseil sur le choix économique du projet (autoconsommation, revente de l'intégralité de la production, un mix de ces 2 hypothèses...).
- **Toiture du Foyer Rural**, 2025 devra être consacré à définir le projet de réalisation et en particulier le choix du matériel qui sera utilisé (lauze, ardoise, bac acier...) faire établir un devis pour déposer un FRAT en fin 2025.
- **Dalle PAV Massevaques**, un devis a été signé avec l'entreprise FIRMIN, une subvention nous a été alloué par le SDEE / SM ESL, il importe de faire réaliser ses travaux en 2025.

► **Informatique de la Mairie** : le matériel informatique datant de 2015, il apparaît indispensable de renouveler la tour et mettre à jour les logiciels. De plus l'installation d'un 2^{ème} écran faciliterait le travail de la secrétaire ; Un devis de 1059,80 TTC a été établi par la société KYUBEEK et validé par le Conseil.

► **Aménagement V C N°5**, nous avons été contactés par M Franck BOSSEL propriétaire des parcelles 1377, 489 et 490 situées en bordure haute de la V C N°5. Il nous a proposé d'échanger 0,80 m de ses parcelles pour agrandir la V C en échange d'une partie du terrain située au-dessus de ses parcelles qui se trouve être un délaissé de voirie, appartenant à la commune. Les travaux seraient conjointement menés par son entrepreneur et la mairie. Cette opportunité d'agrandissement a été adoptée par le Conseil, car elle représente la seule solution pour désengorger le haut du village et de permettre l'accès aux secours (ambulance, pompier...).

Recrutement saisonnier pour été 2025 (guichet via ferrata)

Comme chaque année, nous embaucherons un CDD saisonnier (Juillet et Août) pour aider aux locations Via Ferrata et encaissement des passages payés en numéraire ou carte par les canyonistes. Ce contrat est ouvert à tous les jeunes femmes ou hommes de moins de 25 ans qui sont étudiants ou en recherche d'emploi.

Etat récapitulatif des indemnités élus 2024

Au cours de l'année 2025, il a été versé à M le Maire, Daniel GIOVANNACCI, des indemnités brutes d'un montant de 6 412,44 €. Cette indemnité ne représente qu'une partie de l'indemnité totale à laquelle il pourrait prétendre.

Questions diverses :

- Devenir du restaurant le Refuge : Un repreneur pour la reprise du restaurant le Refuge a été trouvé, il a adressé sa demande et les papiers nécessaires à la CC GCC. Le seul point d'interrogation concerne à ce jour la date de reprise par le nouveau gérant.
- Signalétique W C Public : Les toilettes de la salle hors sac sont accessibles et disponibles toute l'année, une signalétique complémentaire sera réalisée pour mieux indiquer ces commodités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI
Président de séance

Monsieur Hugo GHISLAIN
Secrétaire de séance